

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - Mme Morgane BERNARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Éliane POSTEL - Mme Dominique MAUFRAIS - M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN.

Etaient absents : M. Alain BRARD - Mme Jessica CHÂTELET - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Christine BRANDILY.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 23 février 2022.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} mars 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 7 décembre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-01-01**

**Objet : Convention d'entente intercommunale – P'tit café des aidants**

En 2018, le CCAS de Lanvally a créé le « P'tit café des aidants », animé par une psychologue spécialisée en gérontologie.

Le « P'tit café des aidants » est un lieu d'écoute, d'échange et de soutien destiné aux personnes qui s'occupent d'un proche en perte d'autonomie, souvent confrontés à la solitude et à certaines incompréhensions.

En 2021, le CCAS de Lanvally a obtenu le financement de ce dispositif par le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans.

Le CCAS de Lanvally propose aujourd'hui aux CCAS de La Vicomté sur Rance, Pleudihen sur Rance, Saint Hélien, Les Champs Géaux et Évran de mutualiser ce dispositif.

**Vu** les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes intercommunales ;

**Vu** le projet de convention d'entente intercommunale ;

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de s'associer au dispositif « P'tit café des aidants »,
- **APPROUVE** le projet de convention d'entente intercommunale,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente intercommunale ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2022-01-02**Objet : Repas annuel du CCAS**

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'organiser le repas annuel du CCAS en 2022 et d'en fixer la date et les tarifs.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la date du repas annuel au samedi 10 septembre 2022.
- **FIXE** les tarifs suivants :
 - personne âgée de 65 ans et plus en 2022 : 8 €
 - personne âgée de moins de 65 ans en 2022 : 16 €
 - élus : gratuit
 - conjoints des élus : 16 €

~~~~~

**Délibération n° 2022-01-03****Objet : Mise à disposition d'un agent de la commune à l'EHPAD Le Clos Heuzé**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** le projet de mise à disposition de la responsable de la bibliothèque d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé afin d'augmenter l'offre de services de la bibliothèque en proposant aux résidents de l'EHPAD une médiation culturelle et des animations ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition de cet agent pour l'année 2022 est de 3 185.44 € ;

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022,

- **PRÉCISE** que l'EHPAD Le Clos Heuzé remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1<sup>er</sup> acompte en mai 2022 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ 2<sup>ème</sup> acompte en septembre 2022 (période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ Solde en janvier 2023 (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022) ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

~~~~~

*Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 1<sup>er</sup> mars 2022 : n° 2022-01-01, n° 2022-01-02 et n° 2022-01-03.*

|                        |                         |                      |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| M. Patrice GAUTIER     | Mme Jacqueline PLANCHOT | Mme Morgane BERNARD  |
| <i>Absent</i>          | <i>Absente</i>          |                      |
| M. Alain BRARD         | Mme Jessica CHÂTELET    | M. Lawrence BARBIER  |
|                        |                         | <i>Absente</i>       |
| Mme Gaëlle JEANNE      | Mme Éliane POSTEL       | Mme Liliane THÉROUIN |
| <i>Absente</i>         |                         |                      |
| Mme Christine BRANDILY | Mme Dominique MAUFRAIS  | M. Noël GOBIN        |
| M. Pascal MARTIN       |                         |                      |